



L'Action Sociale du Notariat

ENFANCE

FAMILLE

SENIORS

COMPLÉMENTAIRES SANTÉ



CONSEIL SUPÉRIEUR
DU NOTARIAT
COMITÉ MIXTE



GUIDE 2012



Critères communs à toutes les aides de la CRPCEN

- Les prestations d'action sociale versées par la CRPCEN sont régies par des critères fixés par le Conseil d'administration ou, par délégation de celui-ci, par la Commission d'Action Sociale. Elles relèvent de sa compétence et de son seul pouvoir d'appréciation et sont accordées dans la limite des disponibilités budgétaires.
- Les prestations d'action sociale sont versées par la CRPCEN sous conditions de ressources. Sont pris en compte les revenus fiscaux du foyer de l'année N-1, avant déductions et abattements, ou ceux de l'année en cours si un changement notable est apparu dans l'année sur le plan professionnel ou familial.
- Les prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales sont également prises en compte dans les revenus.
- Si votre conjoint exerce une activité non salariée, ses revenus seront considérés comme équivalents à la valeur d'un SMIC annuel net, si les revenus déclarés ou le résultat comptable de la société sont inférieurs à celui-ci.

- Les imprimés de demande d'aides sociales sont à retirer à partir du site Internet de la CRPCEN www.crpcen.fr ou par téléphone (01 44 90 13 33), auprès d'un conseiller de la CRPCEN.
- Le dossier doit impérativement être retourné complet, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives.

Critères communs à toutes les œuvres du CSN-Comité Mixte

- **3 ans d'ancienneté ininterrompus dans la profession à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours, sauf cas de chômage, maladie, maternité.**
- Sont pris en compte les revenus fiscaux de l'année N-2 avant déduction des 10 % y compris les heures supplémentaires non imposables.
- **Pour toutes les œuvres ci-après, lorsque le conjoint est imposé sous le régime du forfait, ses revenus seront considérés comme équivalents au SMIC annuel net s'ils sont inférieurs à celui-ci ; il en est de même si le bilan présenté fait apparaître un bénéfice inférieur à celui-ci, soit 16 126 € pour 2010.**
- En cas de temps partiel volontaire, le revenu est majoré pour être équivalent à un temps complet.
- En cas de congé parental, le montant de l'allocation spécifique d'éducation est pris en compte.
- Les revenus des enfants sont pris en compte au-dessus de 1 368 €.
- **Pour toutes les œuvres sociales, sauf les bourses d'études, allocations vacances et ticket modérateur « autres mutuelles » : se procurer le questionnaire auprès du Conseil Supérieur du Notariat siégeant en Comité Mixte.**



PARTICULARITÉS : les dossiers de bourses d'études, d'allocations vacances et ticket modérateur « autres mutuelles » sont à retirer auprès de votre Chambre Départementale des Notaires siégeant en Comité Mixte ou à défaut au Conseil Régional des Notaires siégeant en Comité Mixte.

DATES LIMITES DE DÉPÔT DES DOSSIERS

- Bourses d'études : **au plus tard le 15 février 2012**
- Allocations vacances : **au plus tard le 15 février 2012**
- Ticket modérateur - autres mutuelles : **au plus tard le 1^{er} juillet 2012** **À NOTER :** la Commission est souveraine et ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel. L'attribution des aides se fera dans la limite de l'enveloppe budgétaire réservée. Tout dossier de bourses d'études et/ou d'allocations vacances incomplet sera refusé.

NOTA : TOUT ENVOI DE DOSSIER (BOURSES D'ÉTUDES, ALLOCATIONS VACANCES OU TICKET MODÉRATEUR - « AUTRES MUTUELLES ») EFFECTUÉ DIRECTEMENT PAR LE (LA) SALARIÉ(E) AU CONSEIL SUPÉRIEUR DU NOTARIAT SIÉGEANT EN COMITÉ SERA REJETÉ.

Critères communs à toutes les aides du Gic

- Les demandeurs doivent **être salariés du secteur notarial.**
© AVANCE LOCA-PASS, GARANTIE LOCA-PASS, GARANTIE RISQUES LOCATIFS et AIDE MOBILI-PASS sont des marques déposées pour le compte d'Action Logement.



SOMMAIRE

2 > LES CRITÈRES

- Critères communs à toutes les aides de la CRPCEN
- Critères communs à toutes les aides du CSN-Comité Mixte
- Critères communs à toutes les aides du Gic

4-6 > POUR L'ENFANCE ET L'ADOLESCENCE

- Prime à la naissance / Accueil du jeune enfant 4
- Aide à la scolarité 5
- Bourses d'études 6

7-15 > POUR LA FAMILLE

- Un accompagnement à la mobilité 7
- Des aides pour les locataires 7
- Des logements locatifs 8
- Prêt jeunes ménages 9
- Prêt à l'installation 10
- Prêt social au logement 11
- Subventions 12
- Le prêt accession 13
- Le rachat de prêt immobilier pour les personnes en difficulté financière 13
- Des conseils pour un montage financier 14
- Allocation déménagement 14
- Allocation vacances 15

16-21 > POUR LES SENIORS

- Aide ménagère à domicile 16
- Complément social à l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) 17
- Aide au confort du retraité 18
- Aide à la télé-assistance 19
- Comités de retraités de la CRPCEN 20

22-27 > POUR TOUS

- Aide aux vacances / Aide aux séjours des enfants 22
- Aides ponctuelles 23
- Aides exceptionnelles 24
- Aides aux handicapés 24
- Aide au handicap 25
- Le logement des personnes handicapées 25
- Frais funéraires 26
- Contrat groupe 26
- Ticket modérateur maladie 27

28-35 > COMPLÉMENTAIRES SANTÉ

- Complément social CRPCEN 28
- La mutuelle des clercs et employés de notaire 29
- La couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) 32
- Complément tarification spéciale d'électricité et de gaz 33
- Aide pour une complémentaire santé 34
- Cures thermales 35





Pour l'enfance et l'adolescence

Prime à la naissance / Accueil du jeune enfant

La prime à la naissance permet de faire face aux premières dépenses liées à l'arrivée de votre enfant.

CONTACT

Un conseiller CRPCEN est à votre écoute au 01 44 90 13 33



CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Justifier d'une affiliation en cours au titre de l'Assurance maladie à la CRPCEN (au moins 1 an d'affiliation) à la date de la demande.
- Les revenus fiscaux pris en compte sont ceux des membres du foyer de l'année N-1 précédant la naissance (avant déductions et abattements) et attestés par le dernier avis d'imposition en votre possession.

TARIFS ET BARÈMES

PLAFOND DE RESSOURCES

Nombre de personnes au foyer (*)	Tranche 1	Tranche 2
2 personnes	< à 21 955 €	De 21 955 € à 32 930 €
3 personnes	< à 32 930 €	De 32 930 € à 38 420 €
4 personnes	< à 38 420 €	De 38 420 € à 43 910 €
5 personnes	< à 43 910 €	De 43 910 € à 49 400 €
6 personnes	< à 49 400 €	De 49 400 € à 54 890 €
7 personnes et +	< à 54 890 €	De 54 890 € à 60 375 €

(*) y compris le ou les enfant(s) à naître

MONTANT DE LA PRIME (BASE NAISSANCE SIMPLE)

- Tranche 1 : 250 €
- Tranche 2 : 175 €

JUSTIFICATIFS À FOURNIR

- Imprimé de demande dûment complété.
- Extrait d'acte de naissance de l'enfant et copie intégrale de votre livret de famille.
- Copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition du couple. Si vous vivez en concubinage, les deux avis d'imposition sont obligatoires. En cas de mariage en cours d'année de référence, ne pas oublier de joindre les trois avis d'imposition.
- Copie du dernier versement de toutes les prestations attribuées par la Caisse d'Allocations Familiales ou justificatif bancaire de ce versement, ou attestation sur l'honneur, de votre part, de non attribution.

IMPORTANT

- Cette prime est réglée après la naissance de l'enfant et n'est accordée qu'une seule fois par enfant même si les deux parents travaillent dans le notariat.
- Les assurés ont un délai de deux ans à partir de la date de naissance ou de la date d'adoption de l'enfant pour en faire la demande.
- L'adoption est également éligible à cette participation financière.

Dans les mêmes conditions, la Caisse offre, conjointement à cette prime, une aide pour l'accueil du jeune enfant au retour de la maternité. Cette aide consiste en un remboursement des frais engagés pour un service d'aide à domicile. Elle est valable pendant un an à compter de la date de naissance de l'enfant. Remboursement sur production des factures (CESU ou prestataires). Le montant de cette aide s'élève à :

- Pour une naissance simple : 130 €
- Pour une naissance gémellaire : 230 €

→ Vous pouvez télécharger le formulaire de demande sur www.crpcen.fr

espace Assuré Retraité / Action sociale de la CRPCEN / Aide pour l'enfance et l'adolescence.



Pour l'enfance et l'adolescence

Aide à la scolarité

Vos enfants poursuivent actuellement leurs études. À partir de l'entrée en seconde, la CRPCEN peut attribuer une participation financière pour vous aider à leur financement.

CONTACT

Un conseiller CRPCEN est à votre écoute au 01 44 90 13 33



CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Actifs, demandeurs d'emploi, invalides : justifier d'une affiliation en cours au titre de l'Assurance maladie à la CRPCEN (au moins 1 an d'affiliation) à la date de la demande.
- Retraités : le régime de la CRPCEN doit être votre régime principal (régime auprès duquel vous avez cotisé le plus grand nombre de trimestres). Pour les assurés bénéficiant d'une pension de réversion CRPCEN, ne pas avoir cotisé hors Notariat.
- Les revenus fiscaux pris en compte sont ceux des membres du foyer de l'année N-1 (avant déductions et abattements) et attestés par le dernier avis d'imposition.
- Les enfants doivent être âgés de moins de 26 ans à la date de la demande.

TARIFS ET BARÈMES

Plafond de revenus de l'année N-1	NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE					
	1	2	3	4	5	6 et plus
	38 420 €	43 910 €	49 400 €	54 890 €	60 375 €	65 865 €

MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le montant est déterminé au cas par cas, sur examen du dossier, en fonction de la situation et des ressources globales de la famille.

JUSTIFICATIFS À FOURNIR

- Imprimé de demande dûment complété.
- Copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition (ou celui du couple). Si vous vivez en concubinage, les deux avis d'imposition sont obligatoires. En cas de mariage en cours d'année de référence, ne pas oublier de joindre les trois avis d'imposition.
- Copie du dernier versement de toutes les prestations attribuées par la Caisse d'Allocations Familiales ou justificatif bancaire de ce versement, ou attestation sur l'honneur, de votre part, de non attribution.
- Certificat de scolarité de l'année en cours ou certificat d'inscription auprès de l'établissement d'enseignement de l'enfant concerné.

IMPORTANT

- Les cours par correspondance ne sont pas éligibles à cette participation.
 - L'aide peut également être versée en cas de redoublement.
 - Les enfants en 1^{re} année d'apprentissage (formation en alternance entre une entreprise et un centre de formation préparant à un diplôme s'échelonnant du CAP à bac + 5) peuvent prétendre à cette prestation.
 - Les revenus des enfants sont à prendre en compte dans les ressources de la famille s'ils sont supérieurs à 3 fois la valeur du SMIC mensuel net sur l'année de référence.
- L'imprimé de demande est à retirer, dès la mi-janvier, et le dossier doit impérativement être retourné complet, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives **avant le 15 mai 2012**.

→ Vous pouvez télécharger le formulaire de demande sur www.crpcen.fr
espace Assuré Retraité / Action sociale de la CRPCEN / Aide pour l'enfance et l'adolescence.

Pour l'enfance et l'adolescence

Bourses d'études

Le dossier de bourses d'études est à retirer auprès de votre **Chambre Départementale des Notaires** siégeant en **Comité Mixte** ou à défaut au **Conseil Régional des Notaires** siégeant en **Comité Mixte**.

Pour les enfants des salariés en activité, des demandeurs d'emploi, des retraités ainsi que des orphelins d'un(e) salarié(e) du Notariat.

RAPPEL

Dossier à retirer auprès de votre **Chambre Départementale des Notaires** ou de votre **Conseil Régional des Notaires**



CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT Se référer à la page 2 pour les critères.

Études secondaires : à compter de l'entrée en seconde ou entrée en Lycée Technique et Professionnel (CAP, BEP).

Études supérieures : jusqu'au 25^e anniversaire.

Les conditions et le mode de versement vous seront précisés dans la lettre qui vous sera communiquée après acceptation du dossier par la Commission.

OBSERVATIONS

- Les cours par correspondance ne sont pas retenus.
- Pour les contrats de qualification, d'apprentissage, d'alternance et de professionnalisation : la rémunération revenant à un (ou aux) enfant(s) sera prise en compte dans les revenus.
- Dans le cas de changement d'orientation, la Commission se réserve le droit de modifier ou de supprimer la somme attribuée.
- Dans le cas de redoublement, la bourse ne peut être attribuée.
- Les personnes retraitées ou en invalidité peuvent prétendre aux bourses d'études.

1 demande de bourse	2 demandes de bourses	3 demandes de bourses	4 demandes de bourses	5 demandes de bourses
100 %	Pour la 1 ^{re} : 100 % Pour la 2 ^e : 75 %	Pour la 1 ^{re} : 100 % Pour la 2 ^e : 75 % Pour la 3 ^e : 50 %	Pour la 1 ^{re} : 100 % Pour la 2 ^e : 75 % Pour la 3 ^e : 50 % Pour la 4 ^e : 25 %	Pour la 1 ^{re} : 100 % Pour la 2 ^e : 75 % Pour la 3 ^e : 50 % Pour la 4 ^e : 25 % Au-delà : 25 %

ÉTUDES SECONDAIRES (montant de la bourse en euros)

PLAFOND DES REVENUS fiscaux 2010 avant déduction	En fonction du nombre d'enfant(s) fiscalement à charge, y compris rattachement et/ou déclaration séparée du (ou des) enfant(s)				
	Célibataire, veuf(ve), divorcé(e)	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
jusqu'à 16 976 €	479 €	839 €	1 078 €	1 198 €	1 318 €
de 16 977 € à 22 069 €	359 €	629 €	809 €	901 €	989 €
de 22 070 € à 27 162 €	240 €	418 €	539 €	599 €	659 €
de 27 163 € à 32 255 €	120 €	210 €	270 €	300 €	330 €
Ménage ou concubins	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants
jusqu'à 25 465 €	479 €	839 €	1 078 €	1 198 €	1 318 €
de 25 466 € à 33 154 €	359 €	629 €	809 €	901 €	989 €
de 33 155 € à 40 743 €	240 €	418 €	539 €	599 €	659 €
de 40 744 € à 48 433 €	120 €	210 €	270 €	300 €	330 €

ÉTUDES SUPÉRIEURES (montant de la bourse en euros)

PLAFOND DES REVENUS fiscaux 2010 avant déduction	En fonction du nombre d'enfant(s) fiscalement à charge, y compris rattachement et/ou déclaration séparée du (ou des) enfant(s)				
	Célibataire, veuf(ve), divorcé(e)	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
jusqu'à 16 976 €	959 €	1 678 €	2 157 €	2 397 €	2 636 €
de 16 977 € à 22 069 €	719 €	1 258 €	1 618 €	1 798 €	1 977 €
de 22 070 € à 27 162 €	479 €	839 €	1 078 €	1 198 €	1 318 €
de 27 163 € à 32 255 €	240 €	418 €	539 €	599 €	659 €
Ménage ou concubins	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants
jusqu'à 25 465 €	959 €	1 678 €	2 157 €	2 397 €	2 636 €
de 25 466 € à 33 154 €	719 €	1 258 €	1 618 €	1 798 €	1 977 €
de 33 155 € à 40 743 €	479 €	839 €	1 078 €	1 198 €	1 318 €
de 40 744 € à 48 433 €	240 €	418 €	539 €	599 €	659 €

Nota : Date limite de dépôt des dossiers : 15 février 2012.



Pour la famille

Un accompagnement à la mobilité

Il s'agit d'une aide accordée aux salariés en mobilité professionnelle.

L'aide MOBILI-PASS®

Elle est destinée à couvrir 4 mois de loyer et charges en cas de double charge de logement, ainsi que certaines dépenses connexes au changement de logement (prêt). Elle finance la recherche d'un logement en location par une société spécialisée (subvention) à condition de respecter les plafonds de ressources PLI.

CONDITIONS

- Une distance minimum de 70 km entre l'ancienne et la nouvelle adresse est demandée.
- Le dossier doit être présenté dans les 6 mois qui suivent la mutation.

CONTACT

GIC

Contactez le
0 810 55 10 25
(prix d'un appel local)



Des aides pour les locataires

Pour faciliter l'accès au logement locatif, le Gic finance la caution (ou dépôt de garantie) exigée à l'entrée dans les lieux.

CONTACT

GIC

Contactez le
0 810 55 10 25
(prix d'un appel local)



L'avance LOCA-PASS®

→ Constituer une demande en ligne sur www.gicdirect.fr

LE PRINCIPE

- Financement du dépôt de garantie sous forme de prêt, remboursable mensuellement, sur 25 mois maximum

MONTANT DU PRÊT

- 1 mois de loyer maximum hors charges dans la limite de 500 €
- Taux : 0 %
- Mensualité minimum : 20 €





Pour la famille

Des aides pour les locataires

À la demande du bailleur, le Gic se porte garant du paiement de votre loyer.

Logement social - la garantie LOCA-PASS®

LE PRINCIPE

- Garantie donnée pour 3 ans et couvrant un maximum de 18 mois de loyer et charges.
- Mise en jeu de la garantie par le bailleur, quelle que soit la cause de l'impayé.
- Remboursement par le locataire des sommes mises en jeu sur 12 mois.
- Taux : 0 %.

Logement privé - la Garantie Risques Locatifs® (GRL)

LE PRINCIPE

- Garantit les risques d'impayés de loyers et charges, et de détériorations du logement.
- Le locataire n'a plus à fournir de garant et bénéficie d'un accompagnement social en cas de difficultés financières.
- Le bailleur est couvert pendant toute la durée d'occupation du logement.

CONTACT

GIC

Contactez le
0 810 55 10 25
(prix d'un appel local)



Des logements locatifs

Des logements sociaux et intermédiaires sont proposés par le réseau des agences Gic sur le territoire national.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Être en activité dans le Notariat.
- Les salariés bénéficiaires doivent avoir des revenus inférieurs ou égaux au plafond de ressources en vigueur (liste disponible sur le site Internet : www.gic.fr).

CONTACT

GIC

Contact province :
interlocuteurs Gic en
régions sur www.gic.fr
Contact Île-de-France :
Stéphane LAURENT
au 01 58 61 06 07





Pour la famille

Prêt jeunes ménages

Vous êtes jeunes mariés ou pacsés, pour vous accompagner dans les premiers moments de votre vie de couple et vous aider à financer vos premiers achats importants, vous pouvez bénéficier d'un prêt à taux préférentiel.

CONTACT

Un conseiller CRPCEN est à votre écoute au 01 44 90 13 33



CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Être âgé(e) de moins de 35 ans.
- Avoir une affiliation en cours au titre de l'Assurance maladie à la CRPCEN (au moins 1 an d'affiliation) à la date de la demande.
- Ne pas avoir bénéficié du « prêt à l'installation ».
- Déposer votre demande dans les deux premières années de votre union.

PLAFOND DE RESSOURCES DU COUPLE : 32 930 €

MONTANT DU PRÊT

- Montant du prêt : 5 600 € maximum
- Taux d'intérêt : 1 %
- Durée d'amortissement : 4 ans maximum.

JUSTIFICATIFS À FOURNIR

- Imprimé de demande dûment complété.
- Copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition (ou celui du couple). Si vous vivez en concubinage, les deux avis d'imposition sont obligatoires. En cas de mariage en cours d'année de référence, ne pas oublier de joindre les trois avis d'imposition.
- Copie du dernier versement de toutes les prestations attribuées par la Caisse d'Allocations Familiales ou justificatif bancaire de ce versement, ou attestation sur l'honneur, de votre part, de non attribution.
- Copie du livret de famille ou attestation originale d'engagement dans les liens du Pacte Civil de Solidarité.

IMPORTANT

- Aucune facture n'est à fournir.
- Ce prêt ne peut être accordé qu'une seule fois au cours de la carrière notariale.
- Si les 2 conjoints ou partenaires travaillent dans le Notariat, le montant du prêt peut être doublé.
- Le remboursement anticipé est demandé en cas de départ du Notariat.



© Jacques PALJUT - Fotolia

**→ Vous pouvez télécharger le formulaire de demande sur www.crpcen.fr
Espace Assuré Retraité / Action sociale de la CRPCEN /
Aides pour la famille / Prêt jeunes ménages**



Pour la famille

Prêt à l'installation

Vous venez d'entrer dans la profession et vous accédez à un logement ; pour vous accompagner dans cette nouvelle étape de votre vie, vous pouvez bénéficier d'un prêt à taux préférentiel.

CONTACT

**Un conseiller CRPCEN
est à votre écoute
au 01 44 90 13 33**



CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Avoir une affiliation en cours au titre de l'Assurance maladie à la CRPCEN à la date de la demande.
- Justifier d'un contrat de travail à durée indéterminée ou un contrat de stage.
- Ne pas avoir bénéficié du « prêt jeunes ménages ».

IMPORTANT

- Le prêt à l'installation est destiné aux personnes entrées dans la profession depuis moins de 2 ans.
- La demande doit également être déposée dans un délai maximum de 2 ans après l'accession au logement.
- Ce prêt ne peut être accordé qu'une seule fois au cours de la carrière notariale.
- Si les 2 conjoints ou partenaires travaillent dans le Notariat, le montant du prêt peut être doublé.
- Le remboursement anticipé est demandé en cas de départ du Notariat.

PLAFOND DE RESSOURCES

Personne seule	21 955 €
Couple	32 930 €

MONTANT DU PRÊT

- Jusqu'à 5 600 € maximum
- Taux d'intérêt : 1 %
- Durée d'amortissement : 4 ans maximum.

DESTINATION DU PRÊT

- Frais de déménagement, travaux d'aménagement du logement...

JUSTIFICATIFS À FOURNIR

- Imprimé de demande dûment complété.
- Copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition (ou celui du couple). Si vous vivez en concubinage, les deux avis d'imposition sont obligatoires. En cas de mariage en cours d'année de référence, ne pas oublier de joindre les trois avis d'imposition.
- Copie du dernier versement de toutes les prestations attribuées par la Caisse d'Allocations Familiales ou justificatif bancaire de ce versement, ou attestation sur l'honneur, de votre part, de non attribution.
- Copie du contrat de travail ou, à défaut, attestation de l'employeur.
- Factures originales.



© arkana - Fotolia



Pour la famille

Prêt social au logement

Vous avez un projet d'acquisition, de construction, d'aménagement ou d'agrandissement de votre habitation principale, la Caisse peut vous octroyer un prêt complémentaire à votre plan de financement.

CONTACT

Un conseiller CRPCEN est à votre écoute au 01 44 90 13 33



CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Avoir une affiliation en cours au titre de l'Assurance maladie à la CRPCEN (au moins 1 an d'affiliation) à la date de la demande.
- Ne jamais avoir bénéficié d'un prêt à la CRPCEN.
- Ne pas être propriétaire d'un autre bien immobilier.
- Si vous êtes retraité(e), le régime de la CRPCEN doit être votre régime principal.

IMPORTANT

- Le remboursement anticipé est demandé en cas de départ du Notariat.
- Si les 2 conjoints ou partenaires travaillent dans le Notariat, le montant du prêt peut être doublé.

MONTANT DU PRÊT

Le montant du prêt est déterminé sur examen du dossier, par la Commission d'action sociale de la CRPCEN.

- il est fonction des ressources et majoré selon la composition du foyer dans les conditions suivantes :

	Personne seule	Couple	Foyer + 1 enfant	Foyer + 2 enfants	Foyer + 3 enfants	Foyer + 4 enfants	Foyer + 5 enfants et +
Plafond des ressources	21 955 €	32 930 €	38 420 €	43 910 €	49 400 €	54 890 €	60 375 €
Montants accordés	5 100 €	6 375 €	7 650 €	8 925 €	10 200 €	11 475 €	12 750 €

Les personnes seules ayant des enfants à charge sont considérées comme un ménage.

- Taux d'intérêt : 1 % sans assurance
- Durée maximum : 10 ans

- Les relevés de compte des trois derniers mois précédant la demande de prêt.
- Justificatif du projet immobilier : permis de construire, plans et devis, attestation notariée précisant la composition du bien ou copie du compromis de vente (construction et aménagement) ou plans et devis des travaux (agrandissement).

DESTINATION DU PRÊT

- Acquisition
- Construction
- Aménagement ou réhabilitation de l'habitation principale (montant minimum de 5 000 €).

JUSTIFICATIFS À FOURNIR

- Imprimé de demande dûment complété.
- Copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition (ou celui du couple). Si vous vivez en concubinage, les deux avis d'imposition sont obligatoires. En cas de mariage en cours d'année de référence, ne pas oublier de joindre les trois avis d'imposition.
- Copie du dernier versement de toutes les prestations attribuées par la Caisse d'Allocations Familiales ou justificatif bancaire de ce versement, ou attestation sur l'honneur, de votre part, de non attribution.

Le déblocage des fonds a lieu à la signature pour les acquisitions, à la mise hors d'eau pour les constructions ou sur factures originales pour l'aménagement.

Le chèque est établi au nom du Notaire.

→ Vous pouvez télécharger le formulaire de demande sur www.crpcen.fr espace Assuré Retraité / Action sociale de la CRPCEN / Aides pour tous / Prêt social au logement



Pour la famille

Subventions

Le dossier est à retirer auprès du Conseil Supérieur du Notariat siégeant en Comité Mixte par lettre explicative, détaillée au titre des travaux.

Acquisition - Construction ou création de surface habitable - Aménagement

Uniquement pour la résidence principale.

Se référer à la page 2 pour les critères.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Plafond des revenus fiscaux 2010, avant déduction, à ne pas dépasser :

→ Célibataire, veuf(ve) ou divorcé(e) : 25 332 €

→ Couple et concubin(e) : 38 047 €

→ Par enfant fiscalement à charge : 4 334 €

Tout dossier sera étudié à condition qu'il soit justifié d'une demande de prêt :

→ à la CRPCEN, si vous avez 3 ans d'ancienneté dans la profession :

5^{bis}, rue de Madrid - 75395 PARIS Cedex 08

→ et au GROUPEMENT INTERPROFESSIONNEL pour la CONSTRUCTION (Gic) :

108, av. Gabriel Péri - 93586 SAINT-OUEN Cedex (uniquement pour les subventions « acquisition » et « construction »).

CONTACT

CSN - Comité Mixte

Voir correspondant
page 36



	Acquisition	Construction	Aménagement
Montant maximum	10 446 €	10 446 €	6 790 €
Cumul mari et femme tous deux salariés du Notariat	13 057 €	13 057 €	6 790 €

Réglementations particulières

SUBVENTION ACQUISITION

Demande à faire dans le délai de la promesse de vente ou de l'avant-contrat. La subvention n'est pas octroyée si l'acquisition est réalisée au dépôt du dossier.

SUBVENTION CONSTRUCTION

Le demandeur doit être propriétaire du terrain sur lequel il souhaite construire.

Subvention aménagement

CONCERNE UNIQUEMENT LES TRAVAUX SUIVANTS

- création ou rénovation de salle de bains,
- installation de chauffage ou remplacement de chaudière,
- isolation, assainissement, étanchéité, électricité, fenêtres,
- gros œuvres réfection de toiture, ravalement de façade. Ou travaux de mise en état d'habitabilité
- Ne sont pas pris en compte les travaux d'embellissement, de décoration et d'extérieur (clôtures, terrasses, piscines, garages, ...).

La subvention n'est pas octroyée si les travaux sont réalisés au dépôt du dossier.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

- Cette subvention est accordée à titre exceptionnel et une seule fois au cours de la carrière notariale.
- **Si vous êtes déjà propriétaire d'un autre bien, la Commission appréciera selon le cas.**
- Ne pas déjà avoir bénéficié d'un prêt ou d'une subvention au cours de la carrière notariale.

IMPORTANT : tout dossier incomplet sera refusé.



Pour la famille

Le prêt accession

Il s'agit d'un prêt complémentaire, destiné à financer l'acquisition de la résidence principale. Ce prêt est réservé aux constructions qui remplissent des conditions d'isolation thermique particulières : Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) de A à D.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Être salarié(e) du secteur notarial depuis 2 ans.
- Ce prêt est accordé sous conditions de ressources (sur la base des revenus N-2) et dans la limite de l'enveloppe disponible.

CONTACT

GIC

Contacter le 0 810 000 101
(prix d'un appel local)



Le rachat de prêt immobilier pour les personnes en difficulté financière

Le rachat de prêt immobilier permet de réduire les mensualités en cas de difficultés financières.



© Franz Pfleger - Fotolia

CONTACT

Conseillers accession
du GIC : Voir liste p.14



CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Connaître des difficultés financières liées à un événement personnel grave.

MONTANT

- Jusqu'à 40 000 € au taux de 1 %.



Pour la famille

Des conseils pour un montage financier

> Simulation en ligne sur www.gic.fr

Le Gic conseille gratuitement les salariés sur leur projet immobilier.

Il propose, avec son service HABITAT & FINANCE, des taux préférentiels préalablement négociés auprès des banques et des compagnies d'assurances. Il s'occupe du montage et du suivi du financement immobilier.



CONTACTS

GIC

Contact Île-de-France :

Cyril CHARY

cchary@gic.fr

au 01 58 61 08 03

Contacts Province :

Bordeaux :

05 56 48 85 54

Pau : 05 59 30 87 83

Grenoble :

04 76 87 52 96

Rouen : 02 35 07 50 57

Lille : 03 20 54 00 63

Strasbourg :

03 88 24 96 73

Lyon : 04 72 84 72 73

Toulouse : 05 61 99 04 81

Marseille :

04 91 56 20 88

Tours : 02 47 61 01 99

Nantes : 02 51 84 20 33

Allocation déménagement

Le dossier est à retirer auprès du Conseil Supérieur du Notariat siégeant en Comité Mixte par lettre explicative et détaillée sur le déménagement.

Pour les salariés en activité et les demandeurs d'emploi du Notariat.

Se référer à la page 2 pour les critères.

PLAFOND DES REVENUS FISCAUX 2010, avant déduction à ne pas dépasser

Célibataire, veuf(ve) ou divorcé(e)	≤ 16 884 €	1 410 € montant maximum
Ménage ou concubins	≤ 25 332 €	

BÉNÉFICIAIRES

→ Déménagement pour cause de naissance, maladie grave, licenciement, divorce, suppression ou transfert de l'étude de l'employeur, reprise de logement par le propriétaire ou mutation du conjoint.

DÉPÔT DU DOSSIER

→ 6 mois maximum après le déménagement.

IMPORTANT : tout dossier incomplet sera refusé.

CONTACT

CSN - Comité Mixte

Voir correspondant page 36





Pour la famille

Allocation vacances

Le dossier d'allocation vacances est à retirer auprès de votre **Chambre Départementale des Notaires** siégeant en **Comité Mixte** ou à défaut au **Conseil Régional des Notaires** siégeant en **Comité Mixte**.

- Pour les salariés en activité et les demandeurs d'emploi du Notariat.
- L'allocation vacances est versée sous forme de chèques vacances.
- Les personnes retraitées ou en invalidité ne peuvent pas prétendre à l'allocation vacances et doivent s'adresser à la CRPCEN.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

PLAFOND DES REVENUS FISCAUX 2010,
avant déduction à ne pas dépasser

Célibataire, veuf(ve) ou divorcé(e)

≤ 16 885 € 360 €*

De 16 886 € à 21 947 € 180 €**

Ménage ou concubins

≤ 25 332 € 480 €*

De 25 333 € à 32 981 € 240 €**

(*) Majoré de 100 € par enfant fiscalement à charge.

(**) Majoré de 50 € par enfant fiscalement à charge.

Nota : Date limite de dépôt des dossiers : 15 février 2012.

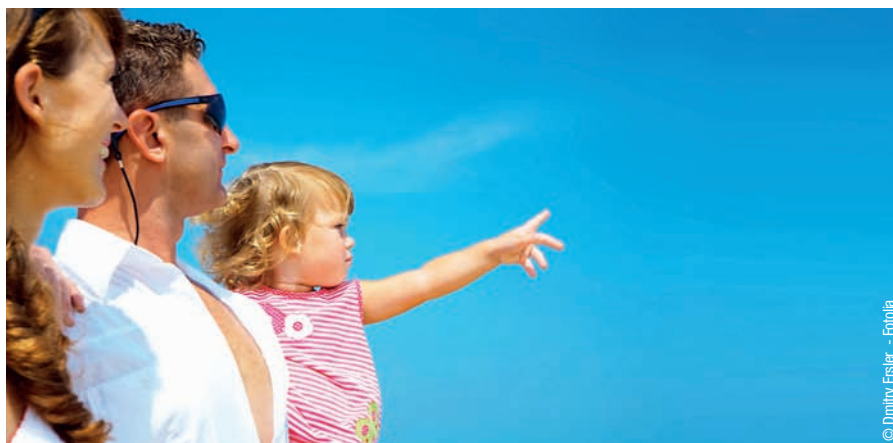
IMPORTANT : tout dossier incomplet sera refusé.

RAPPEL

*Dossier à retirer
auprès de
votre **Chambre
Départementale des
Notaires** ou de votre
**Conseil Régional des
Notaires***



CONSEIL SUPÉRIEUR
DU NOTARIAT
COMITÉ MIXTE



© Dmitry Ersler - fotolia



Pour les seniors

Aide ménagère à domicile

En cas de perte d'autonomie partielle liée à l'âge ou au handicap (GIR 5-6), la Caisse peut participer aux frais d'aide ménagère afin de favoriser le maintien à domicile.

CONTACT

Un conseiller CRPCEN
est à votre écoute
au 01 44 90 13 33



CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Être retraité(e) et âgé(e) d'au moins 60 ans ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité versée par la CRPCEN quel que soit l'âge.
- Le Régime de la CRPCEN doit être votre régime principal (régime auprès duquel vous avez cotisé le plus grand nombre de trimestres).
- Pour les assurés bénéficiant d'une pension de réversion CRPCEN, ne pas avoir cotisé hors Notariat.
- Avoir fait l'objet d'un refus du Conseil Général de votre département dans le cadre de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie.

PLAFOND DE RESSOURCES

Nombre de personnes au foyer fiscal	1	2 ou plus
Plafond de revenus de l'année N-1	33 141 €	46 031 €

NOTA : IL EST RAPPELÉ QUE SI VOUS EMPLOYEZ DIRECTEMENT UNE AIDE MÉNAGÈRE PAR LE BIAIS D'UNE ASSOCIATION MANDATAIRE (OU INTERMÉDIAIRE), VOUS DEVEZ VOUS ACQUITTER DES CHARGES PATRONALES AUPRÈS DE L'URSSAF.

MONTANT DE L'AIDE

- La CRPCEN participe aux frais d'aide ménagère à hauteur du taux horaire en vigueur, diminué de 1,16 €.
Cette participation est revalorisée chaque année et s'établit au 1^{er} janvier 2012 à :
 - 18,04 € de l'heure pour la région parisienne et la province.
 - 18,24 € de l'heure pour la région Alsace Moselle.

JUSTIFICATIFS À FOURNIR

- Imprimé de demande dûment complété.
- Copie de l'attestation de rejet de l'APA établie par le Conseil Général, datée de moins de 5 ans.
- Certificat médical précisant le nombre d'heures souhaitées.
- Copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition (ou celui du couple).
- Copie du dernier versement de toutes les prestations attribuées par la Caisse d'Allocations Familiales ou justificatif bancaire de ce versement, ou attestation sur l'honneur, de votre part, de non attribution.
- Copie du dernier avis de la taxe foncière et de la taxe d'habitation.

Pour un renouvellement de prise en charge d'aide ménagère, n'oubliez pas de contacter le service Action Sanitaire et Sociale 3 mois avant la fin de l'accord en cours.

→ Vous pouvez télécharger le formulaire de demande sur www.crpcen.fr espace Assuré Retraité / Action sociale de la CRPCEN / Aides pour les seniors.



Pour les seniors

Complément social à l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA)

Vous bénéficiez de l'APA (GIR 1 à 4), mais une participation financière reste à votre charge, la Caisse peut vous aider à supporter tout ou partie de cette charge.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Être retraité(e) et âgé(e) d'au moins 60 ans.
- Le régime de la CRPCEN doit être votre régime principal (régime auprès duquel vous avez cotisé le plus grand nombre de trimestres).
- Pour les assurés bénéficiant d'une pension de réversion CRPCEN, ne pas avoir cotisé hors Notariat.
- Bénéficier de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie à domicile ou en établissement et avoir une participation restant à votre charge.

CONTACT

*Un conseiller CRPCEN
est à votre écoute
au 01 44 90 13 33*



PLAFOND DE RESSOURCES

Nombre de personnes au foyer fiscal	1	2 ou plus
Plafond de revenus annuels de l'année 2010	33 141 €	46 031 €

MONTANT DE L'AIDE (SUSCEPTIBLE DE CHANGER EN COURS D'ANNÉE)

- Prise en charge totale ou partielle de la participation restant à votre charge d'après la notification d'APA. Le montant est déterminé au cas par cas, sur examen du dossier, par la Commission d'action sociale de la CRPCEN.

JUSTIFICATIFS À FOURNIR POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE

- Imprimé de demande dûment complété.
- Selon le cas : copie du plan d'aide établi par le Conseil Général ou facture de l'établissement.
- Copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition (ou celui du couple).
- Copie du dernier versement de toutes les prestations attribuées par la Caisse d'Allocations Familiales ou justificatif bancaire de ce versement, ou attestation sur l'honneur, de votre part, de non attribution.
- Copie du dernier avis de la taxe foncière et de la taxe d'habitation.

Pour un renouvellement, n'oubliez pas de contacter le service Action Sanitaire et Sociale 3 mois avant la fin de votre accord de complément social à l'APA.

**→ Vous pouvez télécharger le formulaire de demande sur www.crpcen.fr
espace Assuré Retraité / Action sociale de la CRPCEN / Aides pour les seniors.**



Pour les seniors

Aide au confort du retraité

Pour améliorer votre confort à domicile alors que votre situation financière est difficile, la Caisse peut vous aider à faire face à certaines dépenses. Cette aide, *accordée dans la limite d'une fois par an*, est destinée aux dépenses énergétiques liées au chauffage ou à la climatisation, mais aussi au remplacement d'appareils de gros électroménager.

CONTACT

Un conseiller CRPCEN
est à votre écoute
au 01 44 90 13 33



CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Être retraité(e) et âgé(e) d'au moins 60 ans.
- Le régime de la CRPCEN doit être votre régime principal (régime auprès duquel vous avez cotisé le plus grand nombre de trimestres).
- Pour les assurés bénéficiant d'une pension de réversion CRPCEN, ne pas avoir cotisé hors Notariat.

PLAFOND DE RESSOURCES		
Nombre de personnes au foyer fiscal	1	2 ou plus
Plafond des revenus annuels de l'année 2011	33 141 €	46 031 €

MONTANT DE L'AIDE

- En fonction de la dépense engagée et suivant la décision de la Commission d'Action Sociale. La décision de la commission est fondée sur les ressources et les charges du foyer.

JUSTIFICATIFS À FOURNIR

- Imprimé de demande dûment complété.
- Copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition (ou celui du couple).
- Copie du dernier versement de toutes les prestations attribuées par la Caisse d'Allocations Familiales ou justificatif bancaire de ce versement, ou attestation sur l'honneur, de votre part, de non attribution.
- Copie du dernier avis de la taxe foncière et de la taxe d'habitation.
- Devis ou facture récente pour le remplacement d'appareils électroménagers ou des frais énergétiques.

NOTA : LES PERSONNES INVALIDES DOIVENT SOLLICITER L'AIDE PONCTUELLE.

→ Vous pouvez télécharger le formulaire de demande sur www.crpcen.fr
espace Assuré Retraité / Action sociale de la CRPCEN / Aides pour les seniors.



Pour les seniors

Aide à la télé-assistance

Pour faciliter votre maintien à domicile, si l'autonomie diminue, la Caisse peut participer aux frais d'abonnement à un système de télé-assistance.

CONTACT

Un conseiller CRPCEN est à votre écoute au 01 44 90 13 33



CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Être retraité(e) et âgé(e) d'au moins 55 ans ou bénéficier d'une pension d'invalidité (versée par la CRPCEN) quel que soit l'âge.
- Le régime de la CRPCEN doit être votre régime principal (régime auprès duquel vous avez cotisé le plus grand nombre de trimestres).
- Pour les assurés bénéficiant d'une pension de réversion CRPCEN, ne pas avoir cotisé hors Notariat.
- Avoir sollicité en priorité : votre municipalité, votre mutuelle, le Conseil Général...

PLAFOND DE RESSOURCES

Nombre de personnes au foyer fiscal	1	2 ou plus
Plafond des revenus annuels de l'année 2011	33 141 €	46 031 €

MONTANT DE L'AIDE

- 23 € maximum par mois.

JUSTIFICATIFS À FOURNIR

- Imprimé de demande dûment complété.
- Copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition (ou celui du couple).
- Copie du dernier versement de toutes les prestations attribuées par la Caisse d'Allocations Familiales ou justificatif bancaire de ce versement, ou attestation sur l'honneur, de votre part, de non attribution.
- Copie du dernier avis de la taxe foncière et de la taxe d'habitation.
- Copie du contrat d'abonnement ou devis.
- Justificatifs des participations financières versées éventuellement par d'autres organismes ou le courrier de refus.



© gilles laugassier - Fotolia

➔ Vous pouvez télécharger le formulaire de demande sur www.crpcen.fr espace Assuré Retraité / Action sociale de la CRPCEN / Aides pour les seniors.



Pour les seniors

Comités de retraités de la CRPCEN



Depuis plus de 40 ans et grâce à l'engagement et à l'implication de plus de 100 bénévoles, les Comités de retraités de la CRPCEN oeuvrent à sceller le lien social qui unit, dans toute la France, les retraités du Notariat.

LES SECRÉTAIRES DE VOS COMITÉS



ALSACE LORRAINE
Roger GRUNENBERGER
13, rue Lazare Lantz
68100 MULHOUSE
Tél. 03 89 44 21 35
Portable 06 85 12 83 27



CHAMPAGNE-ARDENNE
Claudine PIGNOLET
7, Rue Fortel
51100 REIMS
Tél. 03 26 40 60 02



AQUITAINE
Claudine FAGOT
15, rue Arthur Rubinstein
33700 MÉRIGNAC
Tél. 05 56 47 05 47
claudine.fagot181@orange.fr



CÔTE D'AZUR
Marie-Thérèse ROUHETTE
53, chemin du Vinaigrier
06300 NICE
Tél. 04 93 01 93 75
marie.therese.rouhette@orange.fr



BRETAGNE
Éliane COULOUARN
1, pont Terrien
22340 TRÉBRIVAN
Tél. 02 98 93 15 81
Portable 06 72 70 09 49
coultap@wanadoo.fr



FRANCHE-COMTÉ
Hubert LOMONT
21, rue de la Craie
25410 SAINT-VIT
Tél. 03 81 87 74 92
Portable 06 77 84 59 38
hubertlomont@orange.fr



CENTRE
Suzanne DURAND
3, rue Pierre Rateau
18000 BOURGES
Tél. 02 48 50 32 61
Portable 06 31 21 46 75
gs.durand@wanadoo.fr



LANGUEDOC-ROUSSILLON
Magdeleine CADILHAC
335, allée du Bois Prieur
38430 CLAPIERS
Tél. 04 67 59 19 04
Portable 06 71 72 11 47



Pour les seniors



MASSIF CENTRAL

Annie BRESSOLETTE

Le Bourg
63220 DORANGES
Tél. 04 73 72 42 24
annie.bressolette@orange.fr



POITOU-CHARENTES

René CHATAIN

18, rue de la Laiterie
79110 CHEF-BOUTONNE
Tél. 05 49 29 82 75
Portable 06 70 27 47 64



MIDI-PYRÉNÉES

Georges POMMIÉS

8, rue du Collège
88102 CASTELSARRASIN Cedex
Tél. 05 63 32 05 02,
09 64 47 22 13
Portable 06 87 52 58 90
georgespommies@orange.fr



PROVENCE ALPES CORSE

Michel LEROY

« Le Montréal » - Bât. B
23, bd Tristan Corbière
13012 MARSEILLE
Tél. 04 91 66 66 20
Portable 06 08 87 31 49



NORD PICARDIE

Roger BOULANGER

26, rue des Soufflets
59400 CAMBRAI
Tél. 03 27 81 39 21



RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Françoise CHESNE

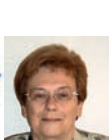
141, rue Raymond Losserand
75014 PARIS
Portable 06 07 73 12 03
cornite-des-retraites@crpcen.fr



NORMANDIE

Louis-Jacques LEMOINE

656, route de Carouge
76430 SANDOUVILLE
Tél. 02 35 20 50 70
Portable 06 67 44 07 55



RÉGION LYONNAISE

Andrée BOUCHARLAT

7, avenue de Birmingham
69004 LYON
Tél. 04 78 29 97 94
Portable 06 08 49 83 29
nicole-andree.boucharlat@wanadoo.fr



PAYS DE LOIRE

Michel PIQUE

12, rue Jacques Granneau
49100 ANGERS
Tél. 02 41 87 49 02
Portable 06 67 44 07 55
juridique.udf049@neuf.fr



SAVOIE DAUPHINÉ

Marie-Josèphe CARTIER

114, clos Château Richard
73290 LA MOTTE-SERVOLEX
Tél. 04 79 25 41 82
Portable 06 47 21 43 23

➔ Pour contacter les secrétaires adjoints départementaux, vous pouvez consulter la carte des Comités de retraités de la CRPCEN sur le site Internet www.crpcen.fr, où figurent leurs noms et leurs coordonnées.



Pour tous

Aide aux vacances / Aide aux séjours des enfants

L'aide aux vacances est destinée à financer une partie de vos vacances en famille (camping, hôtel, club-vacances, location...). **L'aide aux séjours des enfants** est destinée à financer les activités encadrées des enfants âgés de moins de 18 ans à la date de la demande (colonie, centre de vacances, centre de loisirs, classe verte, classe de neige, stage sportif, séjour linguistique...). Les deux aides sont cumulables.

CONTACT

Un conseiller CRPCEN est à votre écoute au 01 44 90 13 33



CONDITIONS D'ATTRIBUTION COMMUNES

- Actifs, demandeurs d'emploi : avoir une affiliation en cours au titre de l'Assurance maladie à la CRPCEN (au moins 1 an d'affiliation) à la date de la demande.
- Retraités, invalides : le régime de la CRPCEN doit être votre régime principal (régime auprès duquel vous avez cotisé le plus grand nombre de trimestres).
- Pour les assurés bénéficiant d'une pension de réversion CRPCEN, ne pas avoir cotisé hors Notariat.
- Cette aide est accordée une fois par famille et par an.
- Les revenus fiscaux pris en compte sont ceux des membres du foyer de l'année N-1 (avant déductions et abattements) et attestés par le dernier avis d'imposition.
- Les prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales sont également prises en compte dans les revenus.

IMPORTANT

- Les séjours des enfants passés chez des proches (grands-parents, oncles et tantes, ...) ne sont pas pris en compte. L'aide est versée sur présentation des justificatifs originaux (facture de l'organisme agréé et, le cas échéant, billet de transport).

PLAFOND DE RESSOURCES

Composition de la famille	Personne seule	Ménage	Ménage + 1 enfant à charge	Ménage + 2 enfants à charge	Ménage + 3 enfants à charge	Ménage + 4 enfants à charge	Ménage + 5 enfants à charge et +
Plafond de revenus 2011	21 955 €	32 930 €	38 420 €	43 910 €	49 400 €	54 890 €	60 375 €

JUSTIFICATIFS À FOURNIR

Les personnes seules ayant des enfants à charge sont considérées comme un ménage.

- Imprimé dûment complété.
- Copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition (ou celui du couple). Si vous vivez en concubinage, les deux avis d'imposition sont obligatoires. En cas de mariage en cours d'année de référence, ne pas oublier de joindre les trois avis d'imposition.
- Copie du dernier versement de toutes les prestations attribuées par la Caisse d'Allocations Familiales ou justificatif bancaire de ce versement, ou attestation sur l'honneur, de votre part, de non attribution.

Les imprimés « Aide aux vacances 2012 » et « Aide aux séjours des enfants 2012 » doivent être retournés avant le 15 février 2012. La notification de décision sera adressée au cours de la deuxième quinzaine du mois de mars 2012. Le versement de ces aides intervient sur production de la (ou des) facture(s) originale(s) à adresser en une seule fois avant le 15 novembre 2012. Après cette date, aucun règlement ne pourra avoir lieu.

Les imprimés 2013 seront à retirer auprès d'un conseiller de la CRPCEN au 01 44 90 13 33 en novembre 2012.

→ Vous pourrez télécharger le formulaire de demande sur www.crpcen.fr espace Assuré Retraité / Action sociale de la CRPCEN / Aides pour tous.



Pour tous

Aides ponctuelles

Vous avez à faire face à une situation financière momentanément difficile, la Caisse peut vous apporter une aide.

CONTACT

*Un conseiller CRPCEN
est à votre écoute
au 01 44 90 13 33*



CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- À l'appréciation de la Commission d'Action Sociale.
- Pour les retraité(e)s et invalides : le régime de la CRPCEN doit être votre régime principal (régime auprès duquel vous avez cotisé le plus grand nombre de trimestres).
- Pour les assurés bénéficiant d'une pension de réversion CRPCEN, ne pas avoir cotisé hors Notariat.
- Les assurés actifs, demandeurs d'emploi doivent saisir le Conseil Supérieur du Notariat au préalable, excepté si la demande d'aide est liée à leur état de santé. Dans ce cas, ils doivent avoir une affiliation en cours au titre de l'Assurance maladie à la CRPCEN (au moins 1 an d'affiliation) à la date de la demande.

IMPORTANT

- Un fonds d'urgence a été créé pour faire face aux cas les plus critiques.

JUSTIFICATIFS À FOURNIR

- Imprimé dûment complété.
- Copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition (ou celui du couple). Si vous vivez en concubinage, les deux avis d'imposition sont obligatoires. En cas de mariage en cours d'année de référence, ne pas oublier de joindre les trois avis d'imposition.
- Copie du dernier versement de toutes les prestations attribuées par la Caisse d'Allocations Familiales ou justificatif bancaire de ce versement, ou attestation sur l'honneur, de votre part, de non attribution.
- Copie du dernier avis de la taxe foncière et de la taxe d'habitation.
- Justificatifs attestant le motif de votre demande et le montant de vos difficultés.

→ Vous pouvez télécharger le formulaire de demande sur www.crpcen.fr espace Assuré Retraité / Action sociale de la CRPCEN / Aides pour tous.





Pour tous

Aides exceptionnelles

Le dossier est à retirer auprès du Conseil Supérieur du Notariat siégeant en Comité Mixte par lettre explicative et détaillée de l'aide sollicitée.

Pour les salariés en activité et les demandeurs d'emploi du Notariat.

Se référer à la page 2 pour les critères.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

→ Montant et critères d'attribution selon le cas social, à l'appréciation de la Commission (aide familiale à domicile, secours d'urgence).

*** L'aide ne constitue jamais un complément systématique de revenus ou de remboursement de soins médicaux de tous genres. Les personnes retraitées ou en invalidité doivent s'adresser à la CRPCEN : 5 bis, rue de Madrid - 75395 PARIS Cedex 08 - Tél. 01 44 90 13 33.**

CONTACT

CSN - Comité Mixte

Voir correspondant
page 36



Aides aux handicapés

Le dossier est à retirer auprès du Conseil Supérieur du Notariat siégeant en Comité Mixte par lettre explicative et détaillée du handicap.



© Franz Pfuegel - Fotolia

CONTACT

CSN - Comité Mixte

Voir correspondant
page 36



Pour les actifs et les retraités.

Se référer à la page 2 pour les critères.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

→ Montant et critères d'attribution selon le cas social, à l'appréciation de la Commission (Exemples : fauteuil roulant, rampe d'accès, rente-survie, etc.).



Pour tous

Aide au handicap

Vous avez un handicap et vous devez effectuer des travaux d'adaptation de votre habitat ou acquérir du matériel spécifique, la Caisse peut vous apporter son aide.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- À l'appréciation de la Commission d'Action Sociale.
- Pour les actifs et demandeurs d'emploi : avoir une affiliation en cours au titre de l'Assurance maladie à la CRPCEN (au moins 1 an d'affiliation) à la date de la demande (concerne les besoins de l'assuré ou de l'ayant droit à charge).
- Pour les retraités et les invalides : le régime de la CRPCEN doit être votre régime principal (régime auprès duquel vous avez cotisé le plus grand nombre de trimestres).
- Pour les assurés bénéficiant d'une pension de réversion CRPCEN, ne pas avoir cotisé hors Notariat.
- Avoir sollicité en priorité toutes les institutions concernées (site Vie Autonome, Conseil Général, Maison départementale du Handicap).

DESTINATION DE L'AIDE

- Aménagement de l'habitat.
- Aménagement d'un véhicule.
- Acquisition de matériel spécifique au handicap...

JUSTIFICATIFS À FOURNIR

- Imprimé de demande dûment complété.
- Copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition (ou celui du couple).
- Copie du dernier versement de toutes les prestations attribuées par la Caisse d'Allocations Familiales ou justificatif bancaire de ce versement, ou attestation sur l'honneur, de votre part, de non attribution.
- Copie du dernier avis de la taxe foncière et de la taxe d'habitation.
- Devis des travaux ou du matériel à acquérir.
- Réponse des autres organismes.

CONTACT

Un conseiller CRPCEN est à votre écoute au 01 44 90 13 33



→ Vous pouvez télécharger le formulaire de demande

sur www.crpcen.fr

Espace Assuré Retraité / Action

sociale de la CRPCEN / Aides pour tous.

Le logement des personnes handicapées

Ce service s'adresse aux salariés du secteur notarial, handicapés (physiques ou sensoriels) ou qui accueillent à leur domicile un membre de leur famille handicapé. Ces personnes peuvent être locataires en titre (dans le parc locatif privé ou public) ou propriétaires de leur résidence principale.

QUELS SONT LES SERVICES PROPOSÉS ?

- Accueil et diagnostic afin d'établir un premier bilan de la situation.
- Information des salariés concernant les droits et prestations spécifiques.
- Orientation des salariés vers les partenaires spécialisés, en fonction des besoins identifiés.
- Mobilisation des aides financières.

CONTACT

GIC

*Contacter le
01 58 61 07 77*

*Un service pour les
salariés confrontés au
handicap.*





Pour tous

Frais funéraires

Le dossier est à retirer auprès du Conseil Supérieur du Notariat siégeant en Comité Mixte.

Pour les actifs et les retraités.

Se référer à la page 2 pour les critères.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- Être salarié(e) du Notariat.
- Percevoir une retraite de la CRPCEN, représentant au moins 51 % des revenus du ménage et avoir terminé sa carrière professionnelle dans le Notariat (5 dernières années professionnelles dans le Notariat).

PLAFOND DES REVENUS FISCAUX 2010

avant déduction à ne pas dépasser		
Célibataire, veuf(ve) ou divorcé(e)	≤ 16 884 €	1 410 € montant maximum
Ménage ou concubins	≤ 25 332 €	

CONDITIONS

- Décès d'un(e) salarié(e), de son conjoint ou d'un enfant fiscalement à charge.
- Dépôt du dossier : 6 mois maximum après le décès.

BÉNÉFICIAIRES

- Conjoint survivant – Couple pacsé
- Ou à défaut, descendant(s) ou ascendant(s) fiscalement à charge.
- L'indemnité est versée sur justificatif(s) à la personne ayant acquitté la facture.

Contrat groupe

Nous vous rappelons que :

vous êtes assuré(e) dans le cadre d'un contrat groupe pour les risques d'incapacité temporaire totale de travail, d'invalidité totale et définitive et de décès.

Si besoin est, une notice est à votre disposition dans vos Études.

CONTACT

CSN - Comité Mixte

Voir correspondant
page 36



CONSEIL SUPÉRIEUR
DU NOTARIAT
COMITÉ MIXTE

CONTACT

CSN - Comité Mixte

Voir correspondant
page 36



CONSEIL SUPÉRIEUR
DU NOTARIAT
COMITÉ MIXTE



Ticket modérateur maladie

Le dossier est à retirer auprès de votre Chambre Départementale des Notaires siégeant en Comité Mixte ou à défaut au Conseil Régional des Notaires siégeant en Comité Mixte.

Pour les actifs et les retraités – « Mutuelle autre que la MCEN ».

Actifs	49 €
Retraités	146 €

Se référer à la page 2 pour les critères.

CONDITIONS

- La cotisation due à la MCEN par chaque salarié(e) ou retraité(e) affilié(e) à celle-ci est payée en partie par le (la) salarié(e), en partie par l'employeur et en partie par le Conseil Supérieur du Notariat siégeant en Comité Mixte.
- Chaque salarié(e) ou retraité(e) affilié(e) à une autre mutuelle peut obtenir le remboursement d'une fraction de sa cotisation.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- Lorsque les deux conjoints travaillent dans le Notariat et adhèrent nominativement à une autre mutuelle que la MCEN, un seul est pris en compte.
- Le justificatif « autres mutuelles » doit impérativement mentionner que l'organisme régi par le Code de la mutualité soit adhérent à la Mutualité Française.

BÉNÉFICIAIRES

- Le (la) salarié(e) ou retraité(e) qui est couvert(e) personnellement par une autre mutuelle.
- Le (la) salarié(e) ou retraité(e) qui est couvert(e) par la mutuelle du conjoint ou concubin MAIS avec une cotisation supplémentaire apparaissant d'une manière détaillée pour chacun.



RAPPEL

Dossier à retirer auprès de votre Chambre Départementale des Notaires ou de votre Conseil Régional des Notaires



CONSEIL SUPÉRIEUR
DU NOTARIAT
COMITÉ MIXTE

Date limite de dépôt des dossiers : 1^{er} juillet 2012.

IMPORTANT : tout dossier incomplet sera refusé.



Complément social CRPCEN

Savez-vous que la CRPCEN, au titre de son Action Sociale, vous accorde, sans condition de ressources, un complément de remboursement pour les frais d'optique, dentaire et d'acoustique ?

CONTACT

Un conseiller CRPCEN est à votre écoute au 01 44 90 13 33



Ce complément est automatique et tous les assurés en bénéficient.

OPTIQUE

Pour les assurés de plus de 18 ans, un complément social égal à 5 fois le tarif de base de la monture et à 2 fois le tarif de base des verres, dans la limite du prix payé, est versé systématiquement.

Exemple :

Pour une monture payée 149 €, la base de remboursement Sécurité sociale est de 2,84 €.

La CRPCEN RÉGLERA

- 2,41 €, soit 85 % du remboursement de base au titre du remboursement maladie,
- 14,20 €, soit 5 fois le remboursement de base au titre de l'Action Sociale pour les assurés de plus de 18 ans, et de 0,45 fois le remboursement de base au titre de l'Action Sociale pour les enfants de moins de 18 ans.

Le principe est le même pour les verres, mais la participation de l'Action Sociale est limitée à 2 fois le remboursement de base pour les plus de 18 ans et 0,45 fois le remboursement de base pour les enfants de moins de 18 ans.

DENTAIRE

Exemple :

Pour une couronne cotée SPR 50, la base de remboursement Sécurité sociale est de 2,15 € par SPR, soit 107,50 €.

La CRPCEN RÉGLERA

- 91,38 €, soit 85 % du remboursement de base au titre des prestations maladie,
- 67,73 €, soit 63 % du remboursement de base au titre de l'Action Sociale.

ACOUSTIQUE

- Pour les adultes : la prise en charge est assurée sur la base du tarif de la Sécurité sociale qui est fixé à 199,71 € par prothèse, quelle que soit la classe de l'appareil.
- Le remboursement sera de 85 % de cette base, soit 169,75 €. La participation de l'Action Sociale depuis le 1^{er} janvier 2011 est de 400 € par prothèse, soit 800 € si appareillage des deux oreilles. Ces montants sont susceptibles d'être revalorisés au cours de l'année 2013.
- Pour les enfants : se renseigner auprès d'un conseiller de la CRPCEN 01 44 90 13 33.





Complémentaires santé

La mutuelle des clercs et employés de notaire

La Mutuelle est l'une des deux mesures de prévoyance complémentaire retenues à l'article 38.1 de la Convention Collective du Notariat.

QUI PEUT ADHÉRER ?

- Les personnes immatriculées à la CRPCEN et touchant les prestations maladie.
- Les personnes pensionnées de la CRPCEN dépendant du régime général de Sécurité sociale ou d'un régime pratiquant les mêmes taux de remboursement.
- Aucune condition d'âge, pas de questionnaire de santé.

CONTACT

MCEN

Notre plate-forme
téléphonique
01 70 38 40 40
De 9h à 12h
Notre fax
01 70 38 40 00



MONTANT DES COTISATIONS

Situation de l'adhérent	ACTIFS					RETRAITÉS				PENSIONNÉS	
	Participation de l'employeur	Participation du CSN (Comité Mixte)	À la charge du salarié	Dont taxes*	Cotisations TTC	Participation du CSN (Comité Mixte)	À la charge du retraité	Dont taxes*	Cotisations TTC	Cotisations TTC	Dont taxes*
Adhérent seul	263,64 €	48,96 €	343,32 €	76,84 €	655,92 €	146,04 €	509,88 €	76,84 €	655,92 €	1 072,20 €	125,61 €
Adhérent avec bénéficiaire(s) CRPCEN	344,16 €	48,96 €	504,12 €	105,11 €	897,24 €	146,04 €	751,20 €	105,11 €	897,24 €		
Adhérent avec bénéficiaire(s) CRPCEN, CPAM ou autres régimes	344,16 €	48,96 €	970,08 €	159,70 €	1 363,20 €	146,04 €	1 217,16 €	159,70 €	1 363,20 €		
Adhérent avec bénéficiaire(s) CPAM ou autres régimes	263,64 €	48,96 €	1 050,60 €	159,70 €	1 363,20 €	146,04 €	1 217,16 €	159,70 €	1 363,20 €	1 930,32 €	226,14 €

* Taxes applicables incluses : Taxe CMU 6,27 % Taxe convention assurance 7,00 %, soit au total 13,27 %



Complémentaires santé

Pour la couverture chirurgie, le salarié n'a à supporter aucune cotisation pour son financement.

QUELS SONT LES AVANTS DROIT ?

- Ceux bénéficiant des prestations maladie CRPCEN :
 - le conjoint non divorcé, ni séparé de corps ;
 - la personne signataire du PACS ;
 - les enfants non salariés à la charge de l'adhérent.
- Ceux bénéficiant des prestations maladie CPAM ou tout autre régime de Sécurité sociale :
 - le conjoint non divorcé, ni séparé de corps et les enfants rattachés,

- la personne signataire du PACS et les enfants rattachés,
- les enfants reconnus comme handicapés,
- les enfants des membres participants en contrat d'apprentissage « JUNIOR » ou en formation en alternance jusqu'à leurs 16 ans révolus.
- Ceux bénéficiant du régime étudiant :
 - les enfants poursuivant leurs études, assurés au régime étudiant jusqu'à l'âge limite de 28 ans.

➔ Vous pouvez également consulter notre site Internet : www.mcen.info

PRESTATIONS MALADIE

REMBOURSEMENTS (1) (2)	RO (3) + MCEN	Nos prestations complémentaires
MÉDECINE AMBULATOIRE COURANTE		
Consultations de généralistes	100 % *	
Consultations de spécialistes	100 % *	20 € (4)
Radiologie, frais de transport	100 % *	
Ostéodensitométrie	100 % *	50 €
Ostéodensitométrie refusée par votre RO (3)	-	50 €
Consultations d'ostéopathes	-	50 € an / bénéficiaire
Laboratoire	100 % *	
Auxiliaires médicaux	100 % *	
Cure thermale sans hospitalisation	100 % *	
PHARMACIE		
Pharmacie vignettes blanches et bleues	100 % *	
Orthopédie, podologie et petit appareillage	100 % *	31 € pour le petit appareillage (5)
Vaccin anti-grippe de 50 à 64 ans	-	coût total du vaccin
PROTHÈSE		
Audioprothèse - 20 ans	100 % *	763 € / appareil
Audioprothèse + 20 ans	100 % *	763 € / appareil
Prothèses capillaires et mammaires	100 % *	280 € / prothèse
DENTAIRE		
Soins dentaires	100 % *	
Prothèses dentaires acceptées par votre RO (3)	100 % *	340 % *
Orthodontie acceptée par votre RO (3)	100 % *	340 % *
OPTIQUE		
Lunettes pour les adultes	100 % *	montures = 500 % * + 80 € verres = 200 % * + 200 €
Lunettes pour les enfants de - de 18 ans	100 % *	45 % * + 280 €
Lentilles acceptées par le RO (3)	100 % *	200 % * + 230 €
Lentilles refusées par votre RO (3)	-	153 € / année civile
HOSPITALISATION		
Hospitalisation	100 % *	chambre particulière 54 € / jour forfait journalier (6) participation forfaitaire de 18 €
Frais accompagnant (enfant - de 14 ans)	-	31 € / jour
FRAIS D'OBSÈQUES		
Uniquement pour les bénéficiaires percevant les prestations maladie de la CRPCEN	-	1 525 € maximum (7)



Complémentaires santé

PRESTATIONS CHIRURGICALES

REMBOURSEMENTS	RO (3) + MCEN	Nos prestations complémentaires
HOSPITALISATION		
Hospitalisation	100 % *	chambre particulière 54 € / jour forfait journalier (6) participation forfaitaire de 18 €
Frais accompagnant (enfant - de 14 ans)	-	31 € / jour
Dépassements d'honoraires	-	50 % des frais réels limités à 1 830 € par année civile et par personne protégée
Allocation frais accessoires (8)	-	100 € maximum

* Les pourcentages sont exprimés en fonction de la base de remboursement de la Sécurité sociale

- (1) En cas de non-respect du parcours de soins coordonnés, la MCEN ne prend pas en charge la baisse de remboursement du RO et les 20 € sur les consultations de spécialistes.
- (2) Notre mutuelle ne rembourse pas les franchises de 0,50 €, 1 € et 2 € déremboursées par le régime d'obligation.
- (3) Régime d'obligation.
- (4) Uniquement pour les actes codifiés en CS, VS, CSC, VNP et CNP dans le cadre du parcours de soins.
- (5) Classé au titre II chapitre I - Orthèse (ex-petit appareillage) de la liste des produits et prestations remboursables.
- (6) Fixé par arrêté ministériel sans limitation de durée.
- (7) Plafonnés à la dépense réelle après déduction de toute indemnité perçue par ailleurs à ce titre.
- (8) Sans chambre particulière et s'il reste des frais dus au titre des dépassements d'honoraires.

ET PLUS...

Vous bénéficiez en tant qu'adhérent de la MCEN des :
Œuvres sociales dispensées par les unions
départementales de la Mutualité Française, contactez-
nous pour connaître leurs coordonnées.

Pour les bénéficiaires de prestations maladie, la MCEN
vous propose l'assistance à domicile à la suite d'un
accident, d'une maladie ou d'un décès ; **cet événement
doit être soudain, imprévu et aigu**. Nous consulter.



TÉL. : 05 49 34 81 28

... ET AUSSI



Pour votre santé,
mieux vous accompagner,
c'est notre priorité.

**PRIORITÉ SANTÉ MUTUALISTE, LE NOUVEAU
SERVICE QUI VOUS ÉCOUTE,
VOUS INFORME ET VOUS ACCOMPAGNE**





La couverture maladie universelle complémentaire (CMUC)

Protection complémentaire à la Sécurité sociale pour les personnes dont les revenus financiers sont limités. La CMU Complémentaire est gratuite, elle est renouvelable chaque année. Vous ne payez aucune cotisation.

CONTACT

Un conseiller CRPCEN est à votre écoute au 01 44 90 13 33



QUI EN SONT LES BÉNÉFICIAIRES ?

Vous-même, votre conjoint, votre concubin ou votre partenaire et les personnes de moins de 25 ans à votre charge à trois conditions :

- Vous habitez en France depuis plus de 3 mois.
- Les personnes de nationalité étrangère doivent être en situation régulière, en matière de séjour.
- Le revenu mensuel de votre foyer ne doit pas dépasser un montant maximum de :

Nombre de personnes au foyer	1	2	3	4
Plafond mensuel*	647,58 €	971,42 €	1 165,67 €	1 360 €

Ces chiffres correspondent au total de vos revenus des 12 derniers mois divisés par 12.

5 PERSONNES ET PLUS

1 360 € pour les 4 premières personnes
+ 259,04 € par personne supplémentaire.

* Montant en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2011. Les plafonds de ressources étant revalorisés 1 fois par an (au 1^{er} juillet), nous vous invitons à prendre contact avec le Service Opérationnel Maladie au 01 44 90 10 41 ou au 01 44 90 13 60.

QUELS SONT VOS DROITS ?

- Grâce à la protection complémentaire, vous n'avez plus à faire l'avance des frais de santé chez le médecin, à la pharmacie, dans un laboratoire, à l'hôpital, chez le dentiste.
- Sous certaines conditions, vous ne payez plus, non plus, les prothèses et couronnes, les appareils dentaires, les verres, les montures de lunettes...

POUR L'OBTENIR

Remplissez le dossier et adressez-le ou déposez-le à la CRPCEN.

Vous devrez choisir l'organisme qui va gérer votre CMU Complémentaire. Il peut s'agir de la CRPCEN, d'une institution de prévoyance, d'une société d'assurances ou d'une mutuelle.



Complément Tarification spéciale d'électricité et de gaz

L'électricité et le gaz étant considérés comme des produits de première nécessité, les personnes disposant de ressources inférieures à un plafond mensuel peuvent profiter d'une tarification spéciale pour leur consommation d'électricité et de gaz.

CONTACT

*Un conseiller CRPCEN
est à votre écoute
au 01 44 90 13 33*



EN PRATIQUE

- À la suite d'un accord de CMU Complémentaire, la tarification spéciale est automatiquement attribuée.
- Si vous êtes éligible à la tarification spéciale, vos coordonnées sont communiquées directement, par la CRPCEN, à vos distributeurs d'électricité et de gaz, qui vous adresseront chacun une attestation.

Attribuées pour une période d'un an, les réductions appliquées varient en fonction du nombre de personnes composant votre foyer.

IMPORTANT

- Pour toute information complémentaire sur le dispositif de tarification spéciale de l'électricité et de gaz, un numéro Vert est à votre disposition :

N° Vert : 0 800 333 123

Appel gratuit depuis un poste fixe.



© ArtmannWitte - Fotolia



Aide pour une complémentaire santé

Cette aide correspond à une réduction du montant de la cotisation dont vous bénéficiez auprès de l'organisme de protection complémentaire en matière de santé.

Elle s'adresse aux personnes dont les revenus sont supérieurs à 26 % du plafond CMUC.

CONTACT

Un conseiller CRPCEN est à votre écoute au 01 44 90 13 33



PLAFOND DE RESSOURCES MENSUELLES				
Nombre de personnes au foyer	1	2	3	4
Plafond mensuel	816 €	1 224 €	1 468,75 €	1 713,58 €

5 PERSONNES ET PLUS :

1 713,58 € pour les 4 premières personnes + 326,3904 € par personne supplémentaire.

MONTANT

Le montant annuel de l'aide, qui est plafonné au montant de la cotisation ou de la prime due, varie en fonction de l'âge des personnes composant le foyer, couvertes par le ou les contrats. Il est de :

- 100 € pour les personnes âgées de moins de 16 ans,
- 200 € pour les personnes âgées de 16 à 49 ans,
- 350 € pour celles âgées de 50 à 59 ans,
- 500 € pour celles âgées de 60 ans et plus.



© Robotic - Fotolia

DÉMARCHES

- Adressez-vous à votre Caisse. Elle seule est compétente pour établir vos droits.
- Si vous pouvez bénéficier de l'aide, nous vous délivrerons une ou plusieurs attestations selon votre situation familiale :
 - une attestation pour le demandeur et le(s) membre(s) du foyer âgé(s) de moins de 16 ans,
 - une attestation pour chacun des autres membres du foyer âgés de plus de 16 ans.
- Pour faire valoir vos droits, vous disposez de six mois pour présenter les originaux des attestations à un organisme complémentaire de votre choix.
- Si vous disposez déjà d'un contrat de complémentaire santé, l'aide prend effet à la date de remise de l'attestation.

NOTA :

L'ÂGE EST APPRÉCIÉ AU 1^{ER} JANVIER DE L'ANNÉE EN COURS.

À LA DIFFÉRENCE DE LA CMU COMPLÉMENTAIRE, LE NIVEAU DE PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES DE SOINS VA DÉPENDRE ENTièrement DES GARANTIES PRÉVUES DANS LE CONTRAT SOUSCRIT.



Cures thermales

Outre les frais médicaux (surveillance médicale, traitement en établissement thermal) qui sont pris en charge dans les conditions habituelles par l'Assurance Maladie, les frais de transport et d'hébergement peuvent faire l'objet d'une prise en charge par la CRPCEN sous conditions de ressources.

CONTACT

Un conseiller CRPCEN est à votre écoute au 01 44 90 13 33



PLAFOND DE RESSOURCES					
Nombre de personnes au foyer	1	2	3	4	5
Plafond par la CRPCEN (ressources nettes 2010)	17 531,64 €	26 297,46 €	35 063,27 €	43 829,09 €	52 594,91 €

REMARQUE

Il s'agit des ressources nettes de toute nature, déclarées aux services fiscaux (salaires, prestations familiales, pension alimentaire, revenus mobiliers, indemnités journalières...), perçues par le foyer durant l'année 2011.

PIÈCES À PRODUIRE

→ Une copie de votre déclaration de revenus de l'année 2011, ou de l'avis d'imposition de l'année 2010, s'il y a lieu.

ATTENTION : il n'y a pas de conditions de ressources pour les assurés relevant d'une Affection de Longue Durée.

REMBOURSEMENT

- Hébergement : base de remboursement fixée par arrêté ministériel à 150,01 € soit à 85 % 127,51 €.
- Transport : calculé sur la base du tarif SNCF en 2^e classe.

Tous les assurés peuvent en bénéficier dès lors qu'ils remplissent les conditions.



© lunamaria - Fotolia



Caisse de Retraite et de Prévoyance
des Clercs et Employés de Notaires
5^{bis}, rue de Madrid
75395 PARIS Cedex 08
Service Action Sanitaire et Sociale
Tél. 01 44 90 13 33 - Fax 01 44 90 20 15
Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30
Site Internet : www.crpcen.fr



CONSEIL SUPÉRIEUR
DU NOTARIAT
COMITÉ MIXTE

Conseil Supérieur du Notariat - Comité Mixte
60, boulevard de la Tour Maubourg
75007 PARIS
Tél. 01 43 87 20 71 - Fax 01 42 93 97 90
Courriel : csn.duval-comitemixte@notaires.fr
Adresse postale :
35, rue du Général Foy - 75008 PARIS



Mutuelle des Clercs et Employés de Notaire
22, rue de l'Arcade
75397 PARIS Cedex 08
Tél. 01 70 38 40 40 - Fax 01 70 38 40 00
Site Internet : www.mcen.info
Courriel : communication@mcen.fr



Gic
108, avenue Gabriel Péri
93586 SAINT-OUEN Cedex
Courriel : bcabrol@gic.fr
Site Internet : www.gic.fr

L'Action
Sociale
du Notariat